



Département des  
**YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
**VERSAILLES**

CANTON DE  
**MAUREPAS**

République Française

## MAIRIE de CHATEAUFORT

### ARRETE DU MAIRE

N° 2021-067

### **Modifiant les conditions de circulation et de stationnement A partir du 65 rue de la Perruche / 11-19 rue de Toussus / Chemin du Clos de la Grange**

#### **Le Maire de la Commune de Châteaufort,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route notamment les articles R 411-8, R 417-10, L325-1 à L325-3

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1° -Dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I 8° partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents,

**Considérant** des travaux d'inspection télévisée du réseau d'assainissement d'Eaux, prestation effectuée pour le compte de SUEZ Région Sud Ile-de-France – 6 rue de la Guyonnerie à 91440 BURES-SUR-YVETTE par la Société OSIS – 3 Rue Leonard de Vinci à 91220 LE PLESSIS PATE,

**Considérant** qu'il convient de réglementer toutes mesures relatives à la circulation pour permettre le bon déroulement de l'opération et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

### ARRETE

#### **Art 1 : Interdiction de circulation**

Du 10 août 2021 au 2 septembre 2021 de 8H à 17H00 le stationnement au droit des regards d'assainissement et d'eau pluviale sera interdit et la circulation des véhicules se fera en demi-chaussée à partir du 65 rue de la Perruche / 11 au 19 rue de Toussus / Chemin du Clos de la grange.

La Société OSIS devra, néanmoins, tout mettre en œuvre pour laisser passer les véhicules de secours à tout moment ainsi que les camions chargés de la collecte des déchets.

#### **Art 2 : Consignes particulières**

La société OSIS devra être en possession du présent arrêté sur les lieux.

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : [accueil@mairie-chateaufort78.fr](mailto:accueil@mairie-chateaufort78.fr)  
site internet : [www.mairie-chateaufort78.fr](http://www.mairie-chateaufort78.fr)

**Art 3 : Dispositions à observer**

La signalisation sera mise en place de jour comme de nuit par la société OSIS dans le respect des réglementations en vigueur.

**Art 4 : Responsabilité**

La société OSIS sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'intervention.

**Art 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et tout véhicule contrevenant sera mis en fourrière.

**Art 6 : Diffusion**

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux, le Commandant de brigade des Sapeurs-Pompiers, la société OSIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie en ce qui concerne les dispositions réglementaires et à compter de sa notification aux entreprises chargées de travaux pour les dispositions les concernant

Fait à Châteaufort, le 27 juillet 2021,

Le Maire  
Patrice BERQUET

